

COMMUNE DE XERTIGNY

Compte-Rendu de la Séance du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2025

Présents : ALEXANDRE René, ANTOINE Frédéric, BOLLECKER Valérie, DURAND Stéphane, GUEDES Anthony, LAPOIRIE André, MANGEAT Delphine, MARCOT Véronique, MUNIER Claudine, PERONA Emmanuelle, PERROTTEY ADAM Manuela, PIERREL Maxime, PLAYOULT Brigitte, THIEBAUT Michaël, TISSEUR Gérard, TONNERIEUX Olivier, VALENTIN Jean-François et VANCON Nicolas.

Procurations : BERTOCCHI Franck à MARCOT Véronique, VALENTIN Sébastien à VANCON Nicolas, VUILLEMIN Sébastien à ANTOINE Frédéric / Excusés : FRECHIN Séverine / Absents : BOURGON Amélie

Monsieur Maxime PIERREL a été élu Secrétaire de Séance.

DELIBERATIONS

Finances :

Demande de Subvention pour le Projet de Végétalisation de la Cour de l'Ecole Primaire

Madame le Maire rappelle le projet porté de Végétalisation et Désimperméabilisation de la Cour de l'Ecole Primaire. Cette dernière comprend un espace global de 1 873 m² entièrement minéralisé en enrobé avec une exposition sud-ouest dominée par le bâtiment à la façade très claire (forte réverbération et surchauffe). Aujourd'hui, seul le préau offre de l'ombrage aux utilisateurs, la végétation étant quasiment inexistante avec la présence de 3 arbres fortement élagués et de 5 bacs de jardinage en bois. Suite à plusieurs réunions de travail avec le maître d'œuvre et les enseignants, un projet a pu être défini et peut prétendre à des subventions, notamment par l'Agence de l'Eau, la Région Grand Est et l'ANS. Le coût des travaux est estimé à environ 234 000,00 € HT. Chaque financeur sera mobilisé à hauteur des dépenses éligibles et suivant le plan de financement présenté en annexe de la présente délibération.

Demande de Subvention dite Innovation 1^{er} Degré

Madame le Maire explique que les Ecoles Primaire (Maternelle et Elémentaire) peuvent prétendre à un nouvel appel à projet numérique, lancé par le Conseil Départemental pour faciliter l'acquisition de matériels innovants et de ressources numériques. Les projets peuvent être financés à hauteur de 50%. L'une des écoles de la commune aurait besoin d'un Ecran Tactile Interactif accompagné d'un PC portable pour parfaire son Socle Numérique de Base, mais également de matériel informatique scénique dans le cadre de leur Projet Educatif (mur sonore, tablette, casques, enceinte, etc...). Le coût des équipements est estimé à environ 8 300,00 € HT.

Demande de Subvention pour la Réfection des Façades du Château

Madame le Maire rappelle qu'un projet de réfection des ailes sud et ouest du Château des Brasseurs est inscrit au Budget Principal depuis maintenant 2 ans. En raison du caractère patrimonial particulier du bâtiment, il a été choisi de faire appel à un maître d'œuvre spécialisé dans ce type de projet (la mission est subventionnée à hauteur de 50 % par la Banque des Territoires), d'où un léger retard dans l'exécution initialement prévue. L'étude de faisabilité du projet devrait pouvoir être prochainement présentée et ainsi permettre un début d'exécution avant la fin de l'année. Madame le Maire explique, qu'en parallèle, les Services Administratifs essayent de trouver des subventions afin de parfaire le plan de financement de l'opération. Le coût des travaux est estimé à environ 249 380,00 € HT.

Demande de Subvention pour la Requalification du Centre-Ville – Tranche 3

Madame le Maire rappelle le projet global de Requalification du Centre-Ville que mène la commune depuis plusieurs années avec la réalisation des 2 premières Phases de Travaux (Carrefour de la Poste ; Rue Patch et Place Dupré ; Rue du Canton de Firminy et Place Bidaud) et des 3 Phases encore restantes. Elle explique qu'en parallèle de la finition des travaux de la Phase 2, a débuté en début d'année le travail sur la Phase suivante, à savoir la réfection de la Rue du Commandant St Sernin et du début de la Route de Bains. Comme pour les précédentes Phases, il est possible de bénéficier de subventions des partenaires habituels de la collectivité : l'Etat, le Conseil Départemental des Vosges et la Région Grand Est. Madame le Maire rappelle que, comme pour la Tranche 2 de la Phase 2, la Commune de Xertigny prendra à sa charge les travaux relatifs aux réseaux humides, portés par la Communauté d'Agglomération d'Epinal, afin de pouvoir optimiser les subventions potentielles, pour lesquels une refacturation sera effectuée en fin d'opération (moins la subvention effectivement touchée par la commune et moins la part relative aux eaux pluviales également due par la commune). Le coût global des travaux pour la partie réseaux humides est estimé à environ 870 300,00 € HT et ceux de la partie aménagements paysagers est estimé à environ 784 050,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les projets tel que présentés par Madame le Maire, donne délégation à Madame le Maire pour rechercher tout financement possible, autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives aux dossiers et impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Loyers des Baux des Cellules Commerciales

Madame le Maire rappelle qu'une révision annuelle du montant des loyers des Cellules Commerciales, situées Rue Demangel, est prévue dans les baux signés avec les deux commerçants concernés. Elle explique que, compte tenu du contexte économique actuel et de l'expertise de l'assurance dommages-ouvrages en cours pour la cellule du boulanger, elle propose pour la seconde année de ne pas appliquer la révision annuelle prévue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas appliquer, exceptionnellement pour 2025, la révision annuelle due pour les deux Cellules Commerciales situées Rue Demangel et précise que les montants de loyers applicables seront en conséquence ceux de 2023 (la même décision ayant déjà été prise pour l'année 2024).

Révision des Loyers des Baux de Chasse

Madame le Maire rappelle qu'une révision du montant des loyers de chasse, en application de l'article 13 du Cahier des Clauses Générales, peut être appliquée par la collectivité chaque année, suivant l'indice de fermage transmis par l'ONF. Elle explique qu'il avait été question l'année dernière de diminuer le montant demandé à l'hectare aux Sociétés de Chasse avec pour contrepartie pour elles de réaliser des travaux en Forêt Communale. Elle rappelle que, comme évoqué lors de précédentes réunions, seule l'une des deux Sociétés de Chasse était parvenue à un accord de travaux à cet effet, mais que malheureusement, ces derniers n'avaient pas pu être effectués par leurs soins. C'est pourquoi, pour 2024, les montants de loyers globaux avaient finalement été facturés aux deux Sociétés de Chasse. Sur nouvelle proposition des deux Sociétés de Chasse pour 2025, Madame le Maire propose de procéder différemment cette année, à savoir de ne pas modifier le

montant à l'hectare dû par les Sociétés de Chasse et de leur verser une subvention exceptionnelle en cours d'année à hauteur des travaux qui seront réellement effectués par leurs soins. Elle précise qu'une validation en amont desdits travaux devra être effectuée par la Municipalité et l'Agent Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas appliquer la révision annuelle proposée par les services de l'ONF, rappelle que le montant des loyers des baux de chasse restera donc de 15,83 € / hectare (montant inchangé depuis 2019), soit pour la Société de Chasse St Hubert un total de 8 290,05 € ($471,6949 \times 15,83 = 7\,466,93$ € + $69,33 \times 15,83 \times 3/4 = 823,12$ €) et pour la Société de Chasse La Vallée de l'Aître un total de 3 996,74 € ($252,4788 \times 15,83$) et décide qu'une subvention exceptionnelle pourra être délibérée en Conseil Municipal à l'une et l'autre des Sociétés de Chasse en cas de travaux forestiers effectués, validés en amont par la Municipalité et l'Agent Forestier.

Tarifs Complémentaires de Location de Salles

Madame le Maire explique que des entités publiques ou privées sollicitent régulièrement les Services Administratifs pour la mise à disposition de salles communales de réunion et/ou de formation, qui ne font à ce jour l'objet d'aucune tarification. Elle propose d'arrêter des tarifs pour les 4 salles sollicitées, à savoir pour la Mairie : la Salle du Conseil Municipal et la Salle Champion ; pour la Maison des Associations : la Salle de Réunion et la Salle de Musique. Elle précise que ces tarifs seront appliqués dans des cas particuliers de mise à disposition : par exemple, pour des prestataires extérieurs à la commune ou pour des évènements organisés à vocation lucrative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, précise que les demandes de locations de salles devront faire l'objet d'une demande écrite pour le demandeur, qui devra fournir une copie de son attestation d'assurance de responsabilité civile et précise que les tarifs mis en place seront les suivants :

BATIMENT	OBJET	Location à la Demi-Journée	Location à la Journée	Location au Week-End
HOTEL DE VILLE	SALLE CHAMPION	25 €	50 €	
	SALLE DU CONSEIL	50 €	100 €	130 €
MAISON DES ASSOCIATIONS	SALLE DE REUNION	50 €	100 €	130 €
	SALLE DE MUSIQUE	50 €	100 €	150 €

Autres :

Adhésion à la Mission Mutualisée RGPD Proposée par le CDG 88 et le CDG 54 et Désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles. Madame le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025/2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges (CDG88) et celui de Meurthe-et-Moselle (CDG54). Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 Mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel. Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement. Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain. Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des Centres de Gestion de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le CDG54 exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental. Dans ce cadre, le CDG54 partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Le CDG88 s'inscrit dans cette démarche. Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le CDG88 et le CDG54 est dénommée « Mission RGPD Mutualisée des CDG ». La précédente convention ayant pour échéance le 31 Décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} Janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition. Madame le Maire propose de renouveler l'adhésion de la Commune de Xertigny à la mission RGPD des CDG et de s'inscrire dans cette nouvelle démarche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Xertigny décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité, d'autoriser Madame le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission et d'autoriser Madame le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

Tirage au Sort pour le Jury d'Assises 2026

En application des dispositions des articles du Code de Procédure Pénale, Madame la Préfète des Vosges a pris un arrêté fixant la répartition par commune, en fonction de la population, du nombre de jurés d'assises attribué au Département pour 2026, soit 2 jurés pour la Commune de Xertigny. Madame le Maire précise que cette désignation fera l'objet d'un premier tirage au sort effectué de manière publique au sein de chaque commune à partir de la liste électorale. Pour Xertigny, le nombre de jurés à désigner est de 6, soit le triple du nombre de jurés fixés par arrêté préfectoral qui seront finalement retenus. Le tirage au sort se fera selon les modalités suivantes : un conseiller effectuera un tirage dans la boîte prévue à cet effet et donnera le n° de page / puis un autre conseiller effectuera un tirage dans la boîte prévue à cet effet et donnera le n° de ligne. Ne peuvent être jurés les personnes qui n'ont pas atteint 23 ans. En conséquence, tout nom tiré au sort et correspondant à une personne née après le 31 Décembre 2002 devra automatiquement être rejeté et remplacé par un nom tiré de nouveau au sort.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la liste des 6 noms tirés au sort désignées ci-dessous :

N°	N° d'Ordre	NOM	PRENOMS	DDN
1.	1611	ROLIN	Frédéric, Charles	12/08/1975
2.	196	BOUGEL	Franck, André, Pierre	31/08/1972
3.	1253	MELIGNE	Séverine, Bernadette, Louise, Thérèse	20/12/1974
4.	822	GREGY	Pascal	10/03/1963
5.	1136	LUSIER	Loïc, Noël	04/04/1990
6.	760	GERARDIN	Alain, Marcel	18/12/1971

Mise à Disposition d'un Véhicule de Service

Madame le Maire explique que le Responsable des Ateliers Municipaux de la collectivité a rencontré un problème de véhicule début Décembre. A titre exceptionnel, pour une durée limitée, il a été convenu de lui mettre à disposition un véhicule de la flotte automobile afin de lui permettre de faire les trajets domicile-lieu de travail. A cet effet, il a été convenu que l'agent payerait, dans ce cadre, les frais d'essence pour lesdits trajets, mais que toutefois, en raison du caractère particulier de cette demande, des frais de mise à disposition temporaire du véhicule s'appliqueraient. Une somme globale de 220 € (200 € de frais de mise à disposition et 20 € de frais administratifs) a été arrêtée à cet effet. Il convient de délibérer officiellement sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la mise à disposition exceptionnelle au Responsable des Ateliers Municipaux d'un véhicule de service pendant le mois de Décembre et précise que les frais de mise à disposition, d'un commun accord hors dépenses de carburant directement prises en charge par l'agent, s'élèveront à 220 € (200 € de frais de mise à disposition et 20 € de frais administratifs).

Versement d'une Subvention Exceptionnelle à la Compagnie des Jolis Mômes

Madame le Maire explique que la Commune de Xertigny a été interpellée par la Communauté d'Agglomération d'Epinal par mail du 10 Février 2025 au sujet de l'arrêt des financements à destination de La Compagnie des Jolis Mômes en 2025 par l'intercommunalité, du fait des coupes budgétaires décidées par l'Etat dans le cadre de la nouvelle Loi de Finances. Il a été précisé qu'un Atelier coûtait 2 500 € à l'année, dont 500 € était pris en charge par les familles (avec des coûts d'adhésion à hauteur de 55 € à 75 €/an pour les familles) et les 2 000 € restants par l'intercommunalité, fois le nombre de communes partenaires. La CAE ne pouvant, dans le contexte budgétaire défavorable demandé par l'Etat aux intercommunalités, faire perdurer ces financements, les communes ont été sollicitées afin de prendre en charge les 1 000 € restants pour finaliser l'activité jusqu'à la fin de la présente année scolaire. Afin de ne pas pénaliser les familles en cours d'année, Madame le Maire propose aux élus municipaux de prendre effectivement en charge ces 1 000 € par le biais d'une subvention qui sera versée à la Compagnie des Jolis Mômes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser exceptionnellement la somme de **1 000 €** à l'association La Compagnie des Jolis Mômes et précise que les crédits sont inscrits au budget.

INFORMATIONS DIVERSES DONNEES PAR MADAME LE MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

1\ Agenda :

- 17 Mai : Fête des Familles (Familles en Vôge) à la Vôge les Bains
- 19 Mai : Conférence des Maires de la CAE
- 21 Mai : RDV ADMR – Projet d'Habitat Inclusif
- 21 Mai : Signature de la Convention Armée/Collectivités
- 21 Mai : Visite d'Anne CARLI, Secrétaire Générale de Préfecture à Xertigny
- 21 Mai : Réunion Publique – Requalification du Centre-Ville à Xertigny
- 22 Mai : RDV ACERE sur le Projet de Défense Incendie
- 22 Mai : Réunion Cantonale du Conseil Départemental des Vosges
- 22 Mai : Réunion PETR sur la fin du Cuivre
- 23 Mai : RDV SICOVAD – Mise en Place d'un Composteur Collectif
- 5 Juin : Réunion Publique sur le Plan de Mobilité Scolaire
- 6 Juin : Rallye des Talents à Xertigny
- 21 Juin : Cérémonie Patriotique du 18 Juin
- Prochain CM : Mercredi 25 Juin

Fait à Xertigny, le 23 Mai 2025

